

Ce qu'il faut faire :

- ▶ Veiller au nécessaire équilibre de l'espace entre agriculture, forêt et urbanisation.
 - ▶ Faire reconnaître la place de l'agriculture dans l'aménagement de l'espace communal comme une activité économique en tant que telle, ancrée sur son territoire, génératrice d'emplois directs et indirects.
- ▶ Protéger les terres agricoles et les élevages d'une pression foncière galopante dans un département attractif comme le nôtre, en évitant le mitage de nos campagnes.

Pour ce faire :

- ▶ Regardez les affichages en mairie en début de procédure : délibération de prescription de révision ou d'élaboration du document d'urbanisme, et en fin de procédure : mise à enquête publique.
N'hésitez pas à informer la Chambre d'Agriculture, consultée sur les PLU, elle ne l'est pas sur les Cartes Communales.
- ▶ Soyez vigilant à toutes les étapes de la procédure, un document d'urbanisme bien mené par une équipe municipale responsable doit étudier l'occupation du sol, dont l'agriculture (soit par enquêtes, réunions de travail avec les agriculteurs...). Si ce n'est pas le cas, demandez à être consulté (collectivement pour avoir plus de poids). **C'est en amont qu'il faut faire connaître les réalités de l'agriculture et les contraintes des activités d'élevage (implantation des bâtiments agricoles, règles de réciprocité par rapport aux tiers, plans d'épandage...).**
 - ▶ Si vous découvrez le document en fin de procédure, rapprochez-vous de la Chambre d'Agriculture, actionnez votre réseau syndical, faites remonter vos interrogations.
La Chambre d'Agriculture est consultée sur chaque PLU pour avis.
Elle a créé une Commission Urbanisme pour délivrer son avis consulaire et traiter de sujets particuliers ou problèmes rencontrés.
- ▶ En dernier ressort, allez à l'enquête publique et exprimez-vous.

Vos contacts à la Chambre d'Agriculture, au Pôle Territoire :

Isabelle CANTEGREIL : 05 58 85 45 30
Alain COQUEMER : territoires@landes.chambagri.fr

Jean-Marc DUBIS
 . Président du Pôle Territoire
 . Président de la Commission Urbanisme



Agriculture et Urbanisme

Ce qu'il faut savoir :

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre , deux possibilités s'offrent aux communes :

- ▶ les communes ne mettent pas en place un document d'urbanisme : le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) s'applique
- ▶ les communes élaborent un document d'urbanisme : soit une carte communale, soit un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Agriculture
et
Urbanisme

Agriculture
et
Urbanisme

La carte communale :

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs constructibles et ceux qui ne le sont pas.

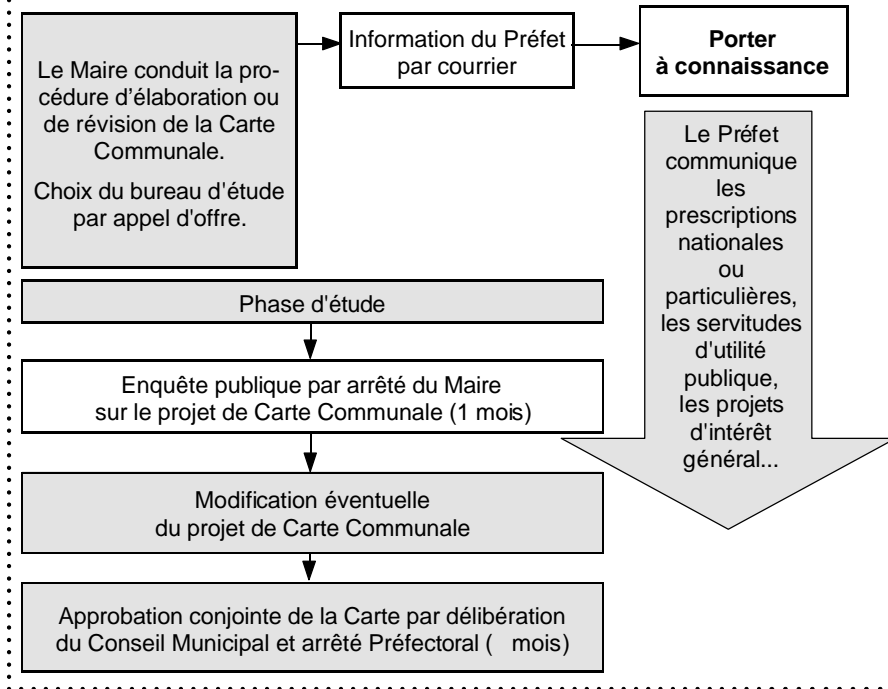
Elle se substitue au MARNU (Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme).

Elle n'a pas de règlement spécifique, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

Son contenu :

- ▶ *un rapport de présentation* :
Analyse l'état initial de l'environnement, explique les délimitations des secteurs où les constructions sont autorisées
- ▶ *un document graphique* :
Zonage des secteurs constructibles : le RNU s'applique. Opposable aux tiers.

..... Procédure d'élaboration d'une carte communale



Ce sont les bureaux d'étude, pour le compte des communes, qui réalisent les documents d'urbanisme. Ils sont mis en concurrence selon le Code des Marchés Publics par appel d'offre.

Le Plan Local d'Urbanisme :

Le PLU remplace le POS (Plan d'Occupation des Sols).

Pour les communes confrontées à des enjeux d'urbanisation importants (pression foncière, requalification d'espaces publics...), le PLU est mieux adapté car plus complet que la carte communale.

Le PLU doit présenter le projet communal pour les années à venir au travers du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Son contenu :

- ▶ *un rapport de présentation* : Diagnostic du territoire justifiant les choix de zonage et de règlement.
- ▶ *un PADD* : La collectivité locale y définit ses politiques de développement.
- ▶ *des orientations d'aménagement* : Facultatifs, elles précisent les conditions d'aménagement de secteurs particuliers.
- ▶ *un règlement de zones (A, N, U et AU)* : Accompagné de documents graphiques (plans de zonage...) et d'annexes, opposables aux tiers.

..... Procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

